

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 6
Absents et excusés : 5
Procurations : 2
Votants : 8

N° 2023 – CA – 20:

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-Le-Château se sont réunis le jeudi 28 septembre 2023 à 15h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-Le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présidence : Jean-Philippe KEROSLIAN, Président du CCAS.

Présents : Dominique BEC, Marie-Thérèse BOULOC, Isabelle COURTIAL, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET

Absents excusés : Jean-Pierre FLAK (pouvoir à M. TRIADOU), Jean-Luc PAULAT, Christine LATAPIE, Marie-Claude BOIDIN, Françoise VITIELLO (pouvoir à Mme BEC)

Secrétaire de séance : Dominique BEC.

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

*Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et développement social dans la commune »,
Vu l'article R.123-2 du CASF qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature »,
Vu l'article R.113.21 du CASF qui précise qu'ils procèdent à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-CA-15 en date du 16 juin 2020 fixant le règlement intérieur du CCAS de la Commune d'Onet-Le-Château,*

ENTENDU que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président, afin d'aider des personnes en difficulté financière, et à la demande du service social de secteur,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Onet-le-Château, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière d'un montant de 400,00 € pour des frais d'obsèques s'élevant à 4 333 € à Madame L... résidant sur la commune. Il est précisé que le Secours Catholique participe à hauteur de 100 €.

La somme sera directement versée au Centre funéraire FERRAND-FORGEAS.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

La Secrétaire de séance,


Jean-Philippe KEROSLIAN


Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Président - 9 OCT 2023
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 9 OCT 2023